



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commémorations

Question écrite n° 128561

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur la possible instauration d'une date de commémoration pour rendre hommage aux anciens des opérations extérieures (Opex). Il s'agirait d'un légitime témoignage de reconnaissance envers ces militaires qui servent notre pays dans des conditions extrêmement périlleuses, parfois jusqu'au sacrifice ultime, dans le cadre de forces temporaires, comme au Tchad, en République centrafricaine ou en Côte-d'Ivoire, ou sous mandat international, notamment en Afghanistan. Le jour retenu pour cette commémoration pourrait être le 23 octobre, triste date de l'anniversaire de l'attentat du Drakkar à Beyrouth (Liban), qui avait causé la mort de 58 casques bleus français en 1983. Il lui demande si le Gouvernement entend prendre une initiative en ce sens.

Texte de la réponse

Conscient du risque de désaffection croissante à l'égard des commémorations nationales, le Gouvernement a créé en décembre 2007 une commission de réflexion présidée par le professeur André Kaspi. Cette commission a rendu ses conclusions au Gouvernement le 12 novembre 2008. Elle a mis en lumière des enjeux importants, parmi lesquels la nécessaire pérennisation de la participation du public aux commémorations et le défi de la transmission aux jeunes générations des valeurs sous-jacentes à ces rassemblements mémoriels. Le Gouvernement a en revanche écarté l'idée d'une hiérarchisation des commémorations nationales, prélude à la disparition d'un certain nombre d'entre elles. Il a de même refusé de supprimer certaines journées nationales. En effet, s'il apparaît nécessaire de veiller à éviter la multiplication de journées, la persistance de certaines sensibilités mémorielles doit également être prise en compte. Pour autant, la « 4e génération du feu » mérite la considération qui s'est attachée à ses aînés et l'hommage à ses victimes doit être similaire à celui rendu aux « Morts pour la France » des autres conflits. Dans cet esprit, le ministre de la défense et des anciens combattants a demandé que soit créé un mémorial en hommage aux militaires morts en opérations extérieures qui constituerait un véritable lieu de mémoire permettant à la Nation de s'associer symboliquement au deuil des familles et de ne pas les oublier. La mise en place d'un groupe de travail, présidé par le général d'armée Bernard Thorette, a été décidée pour conduire une réflexion sur le lieu d'implantation et sur la forme du futur monument dédié aux opérations extérieures. Les conclusions de ce groupe de travail ont été remises au ministre de la défense et des anciens combattants le 10 octobre 2011. Il préconise l'érection à Paris, dans un lieu prestigieux, d'un mémorial dont la forme architecturale s'apparenterait à un mur porteur de noms. C'est également au nom de ce même devoir de mémoire et des valeurs sous-jacentes aux cérémonies patriotiques que le Président de la République a souhaité, à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre dernier, que cette commémoration soit désormais la journée d'hommage de la Nation à tous les morts pour la France, de tous les conflits. Il s'agit ainsi de donner plus de solennité au 11 novembre alors que tous les témoins du premier conflit mondial ont disparu. Il ne s'agit pas d'honorer la guerre, mais tous ceux qui sont tombés en accomplissant leur devoir pour leur pays. Conformément au souhait exprimé par le chef de l'Etat, le Gouvernement a déposé un projet de loi pour faire de la date anniversaire de l'armistice de 1918, la date de commémoration de la Grande Guerre et de tous les morts pour la France, donnant ainsi sa pleine signification à l'intitulé de la loi du 24 octobre

1922 instituant la date du 11 novembre comme jour de « commémoration de la victoire et de la paix ». C'est ainsi que la loi n° 2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France a été publiée au Journal officiel de la République française du 29 février 2012. Ce texte dispose que le 11 novembre, jour anniversaire de l'armistice de 1918 et de commémoration annuelle de la victoire et de la Paix, il est rendu hommage à tous les morts pour la France. Cet hommage ne se substitue pas aux autres journées de commémoration nationales. Chaque 11 novembre, désormais, aux yeux de la population, le souvenir de ceux qui ont perdu la vie dans des opérations extérieures sera véritablement associé à celui de tous les combattants qui, au cours des conflits passés, sont tombés pour notre pays.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128561

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants (secrétariat d'État)

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 février 2012, page 1462

Réponse publiée le : 1er mai 2012, page 3261